

**COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 20 FEVRIER 2017**

Date de convocation :  
14 février 2017

Nombre de délégués  
En exercice : 41  
Présents : 37  
Pouvoirs : 2  
Excusés : 2

Date d'affichage :  
14 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt février, à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni à la Grange de Chambord de LURY-SUR-ARNON en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Louis **SALAK**, Président.

**Etaient présents** : Mr Jean-Louis **SALAK**, Président, Mr Rémy **POINTEREAU**, 1<sup>er</sup> Vice-président, Mme Elisabeth **MATHIEU**, 2<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Alain **MORNAY**, 3<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Michel **RIO**, 4<sup>ème</sup> Vice-président, Mme Laure **GRENIER RIGNOUX**, 6<sup>ème</sup> Vice-présidente, Mr Jean-Sylvain **GUILLEMAIN**, 7<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jean-Pierre **CHALMIN**, 8<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Bernard **BAUCHER**, Mme Blanche-Marie **BEGHIN**, Mme Monique **CONVERGNE**, Mr Alain **DOS REIS**, Mr Christian **GATTEFIN**, Mr William **PASQUET**, suppléant de Mme Muriel **LECLEIR**, Mr Axel **PONROY**, Mr Damien **PRELY**, Mme Annick **BIENBEAU**, Mr Jean-Louis **NADLER**, Mr Didier **HEMERET**, Mr Alain **LOUIS**, Mr Jean-Louis **JALLERAT**, Mr Jacques **PESKINE**, Mme Dominique **BEGIN**, Mme Annie **VAN DE WALLE**, Mme Maryse **MARGUERITAT**, Mme Nicole **HUBERT**, Mr Michel **GIRARD**, Mr Olivier **PONTE GARCIA**, Mme Isabelle **GALMARD MARECHAL**, Mr Joël **DAGOT**, Mme Martine **PATIN**, Mr Jacky **MORTIER**, Mme Laure **BAILLEUL**, Mr Alain **DE GALBERT**, Mr Jany **FOUGERE**, Mme Isabelle **VILLEMONT**, Mme Sophie **BERTRAND**, membres.

**Excusés** : Mr Dominique **LEVEQUE**, 5<sup>ème</sup> Vice-président, Mr Jacques **MENIGON**.

**Pouvoirs** : Mr Bruno **MEUNIER** a donné pouvoir à Mme Elisabeth **MATHIEU**, Mr Julien **FOUGERAY** a donné pouvoir à Mr Michel **GIRARD**.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer.

Mme Sophie **BERTRAND** a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**2017/07 – CREATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES – COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES.** 5.3.6. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1 qui prévoit la possibilité de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Il est proposé au Conseil communautaire de créer les commissions thématiques intercommunales pour la durée du mandat.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de commissions thématiques intercommunales à huit et crée les commissions suivantes :

- Administration, finances
- Tourisme, communication, culture
- SPANC, assainissement
- Développement économique, urbanisme
- Voirie, bâtiments, sport

- Petite enfance
- Déchetterie, OM
- Eclairage public, festif, numérique

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire fixe la composition de chacune des commissions à 15 membres maximum, limité à un représentant par commune, chaque conseiller pouvant faire partie d'une ou plusieurs commissions, sauf la commission « Administration, finances » pour laquelle le Président propose qu'elle soit composée des membres du Bureau de la Communauté de communes étant précisé que le Président de la Communauté de communes est le Président de droit de toutes les commissions. En son absence, elles seront présidées par un Vice-président.

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à l'élection des seuls membres de la commission « Administration, finances ». Les membres des autres commissions seront désignés à une prochaine réunion de Conseil communautaire.

À l'unanimité, le Conseil communautaire, décide de procéder au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Conseil communautaire à l'unanimité, élit les membres du Bureau, membres de la commission « Administration, finances », ainsi qu'il suit :

- Mr Rémy POINTEREAU, Vice-président,
- Mme Elisabeth MATHIEU, Vice-présidente,
- Mr Alain MORNAY, Vice-président,
- Mr Jean-Michel RIO, Vice-président,
- Mr Dominique LEVEQUE, Vice-président,
- Mme Laure GRENIER RIGNOUX, Vice-présidente,
- Mr Jean-Sylvain GUILLEMAIN, Vice-président,
- Mr Jean-Pierre CHALMIN, Vice-président,
- Mr Bernard BAUCHER, membre du Bureau communautaire,
- Mme Blanche-Marie BEGHIN, membre du Bureau communautaire,
- Mme Monique CONVERGNE, membre du Bureau communautaire,
- Mr Alain DOS REIS, membre du Bureau communautaire,
- Mr Christian GATTEFIN, membre du Bureau communautaire,
- Mme Muriel LECLEIR, membre du Bureau communautaire,
- Mr Jacques MENIGON, membre du Bureau communautaire,
- Mr Axel PONROY, membre du Bureau communautaire,
- Mr Damien PRELY, membre du Bureau communautaire.

**2017/08 – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS.** 5.3.6. Institutions et vie politique.

↳ Désignation d'un délégué communautaire à l'Agence du Développement du Tourisme et des Territoires (Ad2T)

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion de Conseil communautaire.

↳ Désignation de délégués communautaires au SIRDAB.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Considérant que la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre », par délibération du 07 juillet 2005 est membre du Syndicat Intercommunal pour la Révision et le Suivi du Schéma Directeur de l'Agglomération Berryère,

Considérant qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants au sein de la Communauté de communes Cœur de Berry pour siéger au SIRDAB,

Mr le Président propose les candidatures suivantes concernant les délégués titulaires :

- Mr Jean-Louis SALAK
- Mr Rémy POINTEREAU
- Mr Jean-Michel RIO
- Mme GRENIER RIGNOUX
- Mr Christian GATTEFIN

Concernant les 5 délégués suppléants :

- Mr Julien FOUGERAY
- Mr Axel PONROY
- Mr Bruno MEUNIER
- Mme Nicole HUBERT
- Mr Olivier PONTE GARCIA.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne 5 délégués titulaires :**

- Mr Jean-Louis SALAK,
- Mr Rémy POINTEREAU,
- Mr Jean-Michel RIO,
- Mme Laure GRENIER RIGNOUX,
- Mr Christian GATTEFIN,

**Et 5 délégués suppléants :**

- Mr Julien FOUGERAY,
- Mr Axel PONROY,
- Mr Bruno MEUNIER,
- Mme Nicole HUBERT,
- Mr Olivier PONTE GARCIA,

**En tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au SIRDAB.**

↳ Désignation de délégués communautaires au SDE 18.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 24 février 2010 décidant l'adhésion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et celle du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au SDE 18,

Mr le Président propose la candidature de Mr Didier HEMERET et de Mr Alain DOS REIS, en tant que délégués titulaires et de Mr Julien FOUGERAY, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Didier HEMERET et Mr Alain DOS REIS, délégués titulaires et Mr Julien FOUGERAY délégué suppléant en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au SDE 18.**

↳ Désignation de délégués communautaires au syndicat mixte ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 juillet 2013 décidant l'adhésion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et celle du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat Mixte Ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE,

Mr le Président propose la candidature de Mr Jean-Pierre CHALMIN, en tant que délégué titulaire et de Mr Christian GATTEFIN, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Jean-Pierre CHALMIN délégué titulaire, et Mr Christian GATTEFIN délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte ouvert TOURAINE CHER NUMERIQUE.**

↳ Désignation de délégués communautaires au Syndicat mixte du Pays de Vierzon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Syndicat mixte du Pays de Vierzon,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte du Pays de Vierzon,

Mr le Président propose la candidature de Mr Dominique LEVEQUE, en tant que délégué titulaire, et de Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Dominique LEVEQUE délégué titulaire et Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Syndicat mixte du Pays de Vierzon.**

↳ Désignation de délégués communautaires au Comité de Programmation Leader.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au Comité de Programmation Leader.

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au Comité de Programmation Leader,

Mr le Président propose la candidature de Mme Monique CONVERGNE, en tant que déléguée titulaire, et de Mr Jean-Pierre CHALMIN, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Monique CONVERGNE, déléguée titulaire et Mr Jean-Pierre CHALMIN, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au Comité de Programmation Leader.**

↳ Désignation de délégués communautaires à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon,

Mr le Président propose la candidature de Mme Dominique BEGIN, en tant que déléguée titulaire, et de Mr Damien PRELY, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Dominique BEGIN, déléguée titulaire, et Mr Damien PRELY, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry à la Mission Locale Jeunes du Pays de Vierzon.**

↳ Désignation de délégués communautaires à la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées de Lury-sur-Arnon.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon à la MARPA de Lury-sur-Arnon,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la Communauté de communes Cœur de Berry à la Maison Rurale pour personnes âgées de Lury-sur-Arnon,

Mr le Président propose la candidature de Mme Muriel LECLEIR, en tant que déléguée titulaire et de Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mme Muriel LECLEIR, déléguée titulaire et Mr Jean-Louis JALLERAT, délégué suppléant, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry à la Maison Rurale pour Personnes Agées de Lury-sur-Arnon.**

#### ↳ Désignation d'un délégué communautaire au CNAS.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 décidant l'adhésion de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon au CNAS,

Considérant qu'il y a lieu de désigner 1 délégué titulaire représentant la Communauté de communes Cœur de Berry au CNAS,

Mr le Président propose la candidature de Mr Jean-Pierre CHALMIN, en tant que délégué titulaire.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder au vote au scrutin public (Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Mr Jean-Pierre CHALMIN, délégué titulaire, en tant que représentants de la Communauté de communes Cœur de Berry au CNAS.**

#### **2017/09 – DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.**

5.4 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- Du vote de budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15,
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,

- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire est invité à utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à définir l'étendue des délégations consenties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs au Président, jusqu'à la fin de son mandat, concernant les opérations suivantes :**

- intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas,

Cette autorisation regroupe l'ensemble des contentieux de la Communauté de communes, en cours et à venir, et ce, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la Communauté de communes serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle sera appelé.

Le Président est également autorisé, à avoir recours à un avocat et engager et régler les frais afférents.

- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires et huissiers de justice et experts,
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

#### **2017/10 – DELEGATION DE POUVOIRS AU BUREAU.**

5.4 Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2017 portant élection des autres membres du Bureau de la Communauté de communes,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que :

« Le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de :

- Du vote de budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- De l'approbation du compte administratif,
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15, des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement, et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- De la délégation de la gestion d'un service public,
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire est invité à utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et à définir l'étendue des délégations consenties.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoirs au Bureau, jusqu'à la fin de son mandat, concernant l'ensemble des opérations suivantes :**

- la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements s'ils ont été prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article L 3331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve de dispositions du « c » de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des décisions du Bureau prises dans le cadre de ces délégations.

**2017/11 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ET DE PRESTATIONS ENTRE LA COMMUNE DE MEHUN SUR YÈVRE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE BERRY.** 5.7.7. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Communauté de communes utilise des fournitures, du matériel et les services de la ville de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant que les services de la ville de Mehun-sur-Yèvre peuvent être amenés, à la demande de la Communauté de communes, à fournir des prestations sur les biens intercommunaux situés sur le territoire de l'ex Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » : entretien maintenance de la piscine, du bassin nautique couvert et de leurs abords, entretien maintenance de la structure d'accueil de la petite enfance et de ses abords, interventions ponctuelles techniques dans les divers locaux de la communauté de communes,

Considérant que la direction des ressources humaines de la commune de Mehun-sur-Yèvre intervient pour le compte de la Communauté de communes,

Considérant qu'il y a lieu pour 2017 d'établir la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté de communes Cœur de Berry,

Vu l'article L5211-4-1 - III du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunal pour l'exercice de ses compétences et qu'à l'inverse les services d'un établissement public de coopération intercommunal peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une commune membre,

Considérant que la mise à disposition de services entre la Commune de Mehun-sur-Yèvre et la Communauté de communes Cœur de Berry présente un intérêt et contribue à la bonne organisation des services respectifs,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité approuve la convention de mise à disposition et de prestations avec la Commune de Mehun-sur-Yèvre pour l'année 2017 et autorise le Président à signer la convention et tout acte ou document s'y rapportant.**



**2017/12 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPETENCES OPTIONNELLES (VOIRIE).** 5.7.6. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

En effet, la fusion des Communautés de communes « Les Terres d'Yèvre » et des Vals de Cher et d'Arnon a conduit à un transfert au 1er janvier 2017, au bénéfice de la nouvelle Communauté de communes Cœur de Berry, de l'intégralité des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives détenues par les 2 anciens EPCI (Art. L.5211-41-3 du CGCT et article 60 de la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales),

Considérant que la fusion conduit à un transfert au bénéfice de la Communauté de communes Cœur de Berry de la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie »,

Considérant qu'il convient d'étendre la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, dit que la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » exercée par la Communauté de communes des Vals du Cher et d'Arnon est étendue à l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Cœur de Berry et que sont d'intérêt communautaire les voies communales et chemins ruraux bitumés situés hors agglomération.**

**2017/13 – STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET VOTE DES STATUTS.**

5.7.8. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

Vu le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes Cœur de Berry depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il convient de créer un Service Public Administratif de tourisme,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **La création d'un office de tourisme sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière, suivant les articles L2221-2 à 7 et 11 à 14 et R2221-63 et 2221-95 à 98 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

La régie dotée de la simple autonomie financière peut se définir comme un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre car intégrée dans la personnalité juridique de la collectivité qui l'a créée. Elle dispose d'un budget propre dont le Président est l'ordonnateur et est administrée par un conseil d'exploitation.

L'office de Tourisme sera chargé des missions d'accueil et d'information des touristes, de la promotion touristique, de la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique, de la production de prestations et de services touristiques, d'assistance, d'aide, de conseils de la gestion d'actions de promotion ou de programmes particuliers pour les partenaires (publics ou privés) de l'Office de Tourisme sur et hors du territoire de la Communautés de communes (diffusion des documentation et informations, salons du tourisme, campagnes d'informations ...), de l'organisation de manifestations culturelles à vocation touristique, de la gestion d'une boutique.

- **D'adopter les statuts de cette régie tels qu'ils sont présentés en annexe à la présente délibération,**

La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire par un conseil d'exploitation dont la composition est fixée par le Conseil communautaire.

**Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le nombre de membres du conseil d'exploitation à 11 dont 8 conseillers communautaires et 3 autres membres choisis parmi les personnes ayant acquis en raison de leur expérience des affaires ou de l'administration ou de leur profession, une compétence particulière leur permettant d'émettre tous avis utiles sur les questions relatives au fonctionnement de l'Office du Tourisme.**

Mr le Président propose les candidatures de 8 membres du Conseil communautaire afin de constituer le Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme, ainsi qu'il suit :

- Mr Joël DAGOT,
- Mr Bernard BAUCHER,
- Mr Jacques PESKINE,
- Mr Axel PONROY,
- Mme Annick BIENBEAU,
- Mr Alain LOUIS,
- Mr Damien PRELY,
- Mme Elisabeth MATHIEU

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne :**

- **Mr Joël DAGOT,**
- **Mr Bernard BAUCHER,**
- **Mr Jacques PESKINE,**
- **Mr Axel PONROY,**
- **Mme Annick BIENBEAU,**
- **Mr Alain LOUIS,**
- **Mr Damien PRELY,**
- **Mme Elisabeth MATHIEU,**

Membres du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

### **2017/14 – REGIE DE LA VILLA QUINCY.**

7.1.6. Finances locales.

Le Président expose.

La régie de la villa Quincy sous la forme d'un service public doté de la seule autonomie financière a pour objet d'administrer et d'exploiter la Villa Quincy.

La villa Quincy, précédemment propriété de la Communauté de Communes des Vals de Cher et d'Arnon, est transférée à la communauté de communes Cœur de Berry.

Elle est un espace de promotion touristique du territoire communautaire et en particulier des vignobles de Quincy et Reuilly, par l'intermédiaire d'un espace scénographique et d'un lieu d'exposition et de vente que la régie a vocation d'exploiter.

Les statuts de la régie de la villa Quincy prévoient que « *le conseil d'exploitation est composé de 8 membres désignés au sein du Conseil communautaire. Les membres du conseil d'exploitation sont nommés par le Conseil communautaire sur proposition du président de la communauté de communes. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions* ».

En conséquence de la création de la Communauté de communes Cœur de Berry issue de la fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon (arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016), il y a lieu de procéder à la désignation des nouveaux membres au conseil d'exploitation de la Villa Quincy.

Mr le Président propose les candidatures suivantes afin de constituer le Conseil d'exploitation de la Villa Quincy :

Membres du Conseil communautaire :

- Mr Rémy POINTEREAU,
- Mme Elisabeth MATHIEU,
- Mr Jean-Pierre CHALMIN,
- Mr Axel PONROY,
- Mme Blanche-Marie BEGHIN,
- Mr Bernard BAUCHER,
- Mme Sophie BERTRAND,

Personne qualifiée :

- Mme Sylvie ROUZE.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les 8 nouveaux membres au Conseil d'exploitation de la Villa Quincy ainsi qu'il suit :**

**Membres du Conseil communautaire :**

- **Mr Rémy POINTEREAU,**
- **Mme Elisabeth MATHIEU,**
- **Mr Jean-Pierre CHALMIN,**
- **Mr Axel PONROY,**
- **Mme Blanche-Marie BEGHIN,**
- **Mr Bernard BAUCHER,**
- **Mme Sophie BERTRAND,**

**Personne qualifiée :**

- **Mme Sylvie ROUZE.**

## **2017/15 – CREATION D'UN BUDGET PRINCIPAL ET DES HUIT BUDGETS ANNEXES.**

7.1. Finances locales.

Le Président expose.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1535 du 09 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » et de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon, complété par l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1581 du 22 décembre 2016,

Vu l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 42 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) définissant le droit commun des fusions d'EPCI,

Vu l'article 60-III de la loi RCT lequel renvoie aux dispositions des III et IV de l'article L 5211-41-3,

Considérant que la création de la Communauté de communes Cœur de Berry nécessite de fusionner les budgets principaux et d'y rattacher les budgets annexes des anciennes Communautés de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer les budgets suivants :**

- un budget principal relevant du plan comptable M14 non assujetti à la TVA,
- un budget annexe Office de Tourisme relevant du plan comptable M14 non assujetti à la TVA,
- un budget annexe Villa Quincy relevant du plan comptable M14 assujetti à la TVA,
- un budget annexe SPANC relevant du plan comptable M49 assujetti à la TVA,
- un budget annexe SPANC relevant du plan comptable M49 non assujetti à la TVA,
- un budget annexe Ordures Ménagères relevant du plan comptable M14 non assujetti à la TVA et reprenant le budget du syndicat,
- un budget annexe Ordures Ménagères relevant du plan comptable M14 non assujetti à la TVA reprenant le budget de la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon,
- un budget annexe de la Zone d'Activités « Les Terres de l'Orme » à Allouis et de la ZAC « Les Aillis II » à Mehun-sur-Yèvre relevant du plan comptable M14 et assujetti à la TVA,
- un budget annexe ZA relevant du plan comptable M14 non assujetti à la TVA regroupant :
  - ZA des Champs Levreaux à Foëcy,
  - ZA « ZAC de la Garenne » à Méreau,
  - ZA « Les Fours » à Massay

#### **2017/16 – CONVENTION D’AFFILIATION CRCESU.**

5.7.7. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Créé dans le cadre de la politique conduite pour favoriser les services à la personne (plan de développement des services à la personne - loi n° 2005-841 du 26/07/2005), le CRCESU est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Il constitue un mode de paiement qui permet de régler un service à la personne.

L'affiliation de la Communauté de communes « Les Terres d'Yèvre » pour la structure multi-accueil de la petite enfance « A petits pas » a permis aux familles de régler les frais de garde des crèches, halte-garderie par Chèques Emploi Service Universel préfinancés jusqu'au 31 décembre 2016.

Suite à la fusion, l'affiliation n'a pu être reconduite d'office pour la communauté de communes Cœur de Berry.

En conséquence, le Conseil communautaire doit délibérer pour approuver l'affiliation de la Communauté de communes Cœur de Berry au CRCESU étant spécifié que les structures collectives de garde d'enfant sont exonérées des frais relatifs au remboursement des CRCESU préfinancés (article L1271-15-1 du Code du Travail modifié par la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010), et autoriser le président à signer tout document à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'affiliation de la Communauté de communes Cœur de Berry au CRCESU et autorise le Président à signer tout document à cet effet.**

**2017/17 – ECHANGES DE TERRAIN AVEC LES CONSORTS BIGOT DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU DEMI-ECHANGEUR AUTOROUTIER DE MASSAY.**

5.7.7. Institutions et vie politique.

Le Président expose.

Le Président rappelle aux membres du Conseil que la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon avait acquis un terrain à Massay sis ZC 292 d'une superficie de 1ha93a30ca, afin d'avoir à disposition une réserve foncière pour l'aménagement du demi-échangeur de Massay Sud.

Les études ayant défini l'implantation du demi-échangeur, il s'avère nécessaire de procéder à des échanges pour obtenir la superficie nécessaire à l'aménagement.

Le service des Domaines est intervenu pour négocier avec les riverains et a obtenu un accord :

- Monsieur et Madame BIGOT Gilbert échangent avec la Communauté de communes 7 203 m<sup>2</sup>,
- la Communauté de communes vend à Monsieur BIGOT Michel 8 490 m<sup>2</sup> au prix de 0,45 € le m<sup>2</sup> (3 820,50 €),
- le reste de la parcelle, soit 3637 m<sup>2</sup> et les 7 203 m<sup>2</sup> provenant de l'échange, seront ensuite mis à disposition de l'Etat pour l'aménagement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise :**

**- 1/ l'échange suivant :**

- 3 759 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle YC 289 d'une contenance de 2 ha17a 48ca
- 3 444 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle YC 379 d'une contenance de 2ha80a67ca, parcelles appartenant à Monsieur Gilbert BIGOT et son épouse Madame Solange THEVENIN.

**Contre**

- 7 203 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle YC 292 d'une contenance de 1ha93a30ca appartenant à la Communauté de Communes des Vals de Cher et d'Arnon et transférée à la Communauté de communes Cœur de Berry,

**2/ La vente à :**

- Monsieur Michel, Jacques BIGOT de 8 490 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle YC 292 d'une contenance de 1ha93a30ca appartenant à la Communauté de communes des Vals de Cher et d'Arnon transférée à la Communauté de communes Cœur de Berry, au prix de 0,45€ le m<sup>2</sup>.

### 3/ La mise à disposition de l'Etat :

- pour l'aménagement du demi-échangeur des 3637m<sup>2</sup> restant de la parcelle YC 292 et des 7203 m<sup>2</sup> provenant de l'échange.

**Le Président ou en cas d'absence, le Vice-président en charge de la voirie, à signer tous les documents relatifs à ces transactions.**

#### **2017/18 – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE MOBILIER DES MICRO-CRECHES.**

7.5. Finances locales.

Le Président expose.

Le plan de financement ci-dessous présente l'ensemble des dépenses liées à l'acquisition de mobilier pour les micro-crèches suite aux résultats de la consultation.

Dépenses		Recettes/Financement	
Mobilier de bureau	2 306,72 €	Leader sollicité	14 776,26 €
Electroménager	1 411,67 €	Autofinancement	3 694,07 €
Mobilier Petite enfance	13 751,94 €		
Matériel incendie	1 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>18 470,33 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 470,33 €</b>

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le projet d'acquisition de mobilier pour les micro-crèches,
- approuve le plan de financement prévisionnel pour un montant de 18 470,33 € HT,
- sollicite une subvention de 14 776,26 €, soit 80 % des dépenses éligibles, auprès du Syndicat Mixte du Pays de Vierzon dans le cadre du programme européen LEADER 2014/2020,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents au projet ci-dessus.

#### **2017/19 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – CONSTRUCTION DE VESTIAIRES DE FOOTBALL A MASSAY.**

7.5.1. Finances locales.

Le Président expose.

#### **➤ Programme de travaux Construction de vestiaires de football à Massay.**

La Commune de Massay, à l'Ouest de Vierzon, dispose de deux terrains de football : un terrain d'honneur et un terrain d'entraînement. Ces terrains sont utilisés par le Sporting Club Massay. Les locaux actuels servant de vestiaires sont des préfabriqués qui ne répondent pas aux besoins de ce club. Ils sont par ailleurs en mauvais état.

L'objectif du projet est de pouvoir permettre aux équipes séniors (masculine et féminine) de pouvoir jouer l'une après l'autre sur le terrain d'honneur. Il doit permettre également de proposer un accueil de qualité des équipes et du public, correspondant aux exigences du niveau de compétition du club.

Afin de favoriser la protection de l'environnement, le bâtiment conçu doit avoir une consommation d'énergie réduite. L'objectif est que ce bâtiment puisse être fonctionnel pour le début de la saison 2018-2019.

La maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Communauté de communes, associée à la Commune de Massay et au District de Football du Cher (suivi technique).

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment comprenant :

- 2 vestiaires hommes (domicile/visiteurs) de 20 m<sup>2</sup>
- 2 vestiaires femmes (domicile/visiteurs) de 20m<sup>2</sup>
- 2 vestiaires arbitres (masculin/féminin) de 8m<sup>2</sup>
- des sanitaires (surface libre)
- un local délégué ou « bureau » de 6 m<sup>2</sup>
- un local technique pour le matériel de 20 m<sup>2</sup>
- un club house d'une surface minimale de 60m<sup>2</sup> (aujourd'hui club house de 50m<sup>2</sup>), pouvant accueillir une soixantaine de personnes.

Les terrains et bancs de touche sont déjà aux normes.

Un maître d'œuvre a été missionné en septembre 2016 pour élaborer le projet.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT HT</b>	<b>%</b>
Bâtiment et travaux	550 000 €	DETR	298 700 €	50 %
Maîtrise d'œuvre	42 000 €	Fonds d'Aide au Football Amateur	40 000 €	6,70 %
Etudes annexes (SPS, études de sols...)	5 400 €	CNDS	119 480 €	20 % (maxi)
		Autofinancement	139 220 €	23,30 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>597 400 € HT</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>597 400 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le programme de construction de vestiaires de football à Massay,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

#### 2017/20 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – TRAVAUX LOURDS DE VOIRIE INTERCOMMUNALE. 7.5.1. Finances locales.

Le Président expose.

La voirie intercommunale fait l'objet chaque année d'un marché d'entretien ayant pour but de rénover la chaussée des voies identifiées. Ce type d'opération est éligible à la DETR pour l'année 2017.

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT	%
Travaux de voirie 2017	300 000 €	DETR	120 000 €	40 %
		Conseil Départemental	90 000 €	30 %
		Autofinancement	90 000 €	30 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>300 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>300 000 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide la réalisation du programme de travaux lourds de voirie sur la voirie intercommunale,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### 2017/21 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – AIRE DE JEUX A QUINCY.

7.5.1. Finances locales.

Le Président expose.

La Commune de Quincy propose la création d'une aire de jeux sur un terrain communal pour l'année 2017. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES		
LIBELLE	MONTANT HT	LIBELLE	MONTANT HT	%
Création d'une aire de jeux à Quincy - fourniture et pose du matériel - aménagement des abords et du site	12 131,10 € 6 120,50 €	DETR	9 125,80 €	50 %
		Autofinancement	9 125,80 €	50 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>18 251.60 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>18 251.60 €</b>	<b>100 %</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :**

- décide la création d'une aire de jeux à Quincy,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR selon le plan de financement prévisionnel établi ci-dessus ainsi qu'à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.*



